

Marine nationale

Pour le grade quartier-maître de 1^{re} classe (caporal-chef)

Q M2^e classe Patchazido Papassi mle 12374

Arrêté n° 98/035/MDN du 4/2/98 — Les militaires dont les noms suivent en service dans les Forces Armées Togolaises, inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1998, sont promus au grade de caporal pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Armée de terre

Pour le grade de caporal

Soldats Abou Akondo Mle 9352 1^{er} RI
Nana Atié mle 10108 1^{er} RI
Garba Dankatchina mle 13899 SGB
Alassani Zakari mle 13883 2^e RI.

Arrêté n° 98/037/MDN du 4/2/98 — Le sergent-chef Douti Larri n° mle 2720 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1998 dans les Forces Armées Togolaises.

Arrêté rapporté

Arrêté n° 98/036/MDN du 4/2/98 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 98-026-MDN en date du 21 janvier 1998, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1998 des militaires des Forces Armées Togolaises en ce qui concerne les caporaux Amou Kodjo n° mle 9718 et Awadé Abalo n° mle 5268, tous du 1^{er} Régiment d'Infanterie à Lomé. Titulaires du seul CS2, les intéressés ont été par erreur inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sergent.

Le reste sans changement.

**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE**

Arrêté n° 35/ MIS du 19/1/98 — Le Comité Technique Electoral est modifié comme suit :

M. Tagba Abi-Tchao, directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

M. Tchagbéleh Esso Tchênêh, attaché de cabinet du ministre de l'Intérieur et de Sécurité.

M. Kouassi Hounsinou, directeur des Affaires Electorales.

M. Aouissi Lodé, directeur de l'Administration territoriale.

M. Potopèrè Tozim, chargé d'études au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

M. Alou Bayaboko, conseiller juridique au ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

M. Sonhaye Antchoko, directeur des Affaires Communes au ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

M. Négblé Kossi Laurent, directeur des Affaires Communes au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

M. Assabrou Djaboufoh, conseiller technique au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

M. Mensah Koffi Vinyo, directeur des Affaires Politiques, Administratives et de la Sécurité Civile.

M. d'Almeida Lambert, secrétaire général au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

M. Mangani Issaka, attaché de presse au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 37 MIS du 21 1 98 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des préfectures du Golfe, des Lacs, de Vo. de Yoto, du Zio, de l'Avé, de l'Ogou, de Kloto, de Danyi, de Haho, d'Agou, de l'Est-Mono, du Moyen-Mono, d'Amou, de Wawa, de Blitta, de Sotouboua, de Tchaoudjo, de Tchamba, d'Assoli, de Bassar, de la Kozah, de Dankpen, de la Binah, de Doufelgou, de la Kéran, de l'Oti, de Tandjoaré, de Tône et de Kpendjal gestion 1998, représentant le douzième des budgets de la gestion 1997, pour faire face aux dépenses du 1^{er} janvier 1998 jusqu'à l'approbation des budgets gestion 1998.

Arrêté n° 38 MIS du 21 1 98 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Aného, Tsévié, Vogan, Tabligbo, Notsé, Atakpamé, Kpalimé, Amlamé, Badou, Sotouboua, Sokodé, Tchamba, Bassar, Bafilo, Kara, Pagouda, Niamtougou, Kandé, Sansanné-Mango et Dapaong gestion 1998, représentant le douzième des budgets de la gestion 1997, pour faire face aux dépenses du 1^{er} janvier 1998 jusqu'à l'approbation des budgets gestion 1998.

Arrêté n° 44 MIS du 26 1 98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. Gator Kodzo Erasmus Togbui Abam IV en qualité de chef de village de Kébo-Toé dans le canton d'Agou-Kébo (préfecture d'Agou).

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 045/ MIS du 28-1-98 portant création des Commissions Administratives dans les Communes et dans les Préfectures.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992.

Vu la loi n° 92-003 du 8 juillet 1992 portant Code Electoral.

Vu l'Ordonnance n° 93-02 PR du 16 avril 1993 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 92-003 du 8 juillet 1992.

Vu le décret n° 97-255 PR du 24 décembre 1997 portant révision, exceptionnelle des listes électorales.